

217C2285  
FR0000054470-FS0952

2 octobre 2017

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**UBISOFT ENTERTAINMENT**  
  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 29 septembre 2017, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 25 septembre 2017, par l'intermédiaire des sociétés JP Morgan Securities plc<sup>1</sup> et JP Morgan Securities LLC<sup>1</sup> qu'elle contrôle, le seuil de 10% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir indirectement 13 177 761 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 11,51% du capital et 10,49% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
JP Morgan Securities plc	13 113 996	11,45	13 113 996	10,44
JP Morgan Securities LLC	63 765	0,06	63 765	0,05
<b>Total JP Morgan Chase &amp; Co.</b>	<b>13 177 761</b>	<b>11,51</b>	<b>13 177 761</b>	<b>10,49</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 25 septembre 2017, 12 000 048 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 6 000 024 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 48 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 10 mai 2018 et le 3 février 2020 et exerçables à des prix compris entre 41,08 € et 65,42 € par action UBISOFT ENTERTAINMENT, (ii) 6 000 024 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de 48 contrats « *physical-settled put options* » à dénouement physique, exerçables entre le 10 mai 2018 et le 3 février 2020 à des prix compris entre 28,86 € et 45,51 € par action UBISOFT ENTERTAINMENT ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 25 septembre 2017, 63 765 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

<sup>1</sup> Contrôlée au plus haut niveau par JP Morgan Chase & Co.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 114 504 621 actions représentant 125 637 491 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 25 septembre 2017, 382 167 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte au premier alinéa) au titre de 37 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 30 novembre 2017 et le 3 décembre 2018.

La société JP Morgan Securities plc a par ailleurs indiqué, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, détenir des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes »), exerçables le 27 septembre 2021, pouvant donner droit à 70 404 actions UBISOFT ENTERTAINMENT<sup>3</sup>.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Nous avons effectué une transaction hors marché avec un client. Notre position d'options est constituée de *calls* et de *puts* (nous avons vendu des *puts* et acheté des *calls*) avec une prime nette positive. Nous avons emprunté des actions de l'émetteur correspondant au delta des options détenues. Nous avons actuellement emprunté 6 045 919 actions au total.

Nous agissons seuls. Nous avons effectué une transaction avec un client et gérons nos risques dans le cadre de cette transaction.

[...] Nous gérons nos risques et nous pourrions acheter et vendre les actions nécessaires pour gérer notre « delta » relatif aux « *calls options* » et aux « *puts options* ».

Nous n'avons pas l'intention de prendre le contrôle de la société.

Nous n'envisageons aucune stratégie vis-à-vis de l'émetteur. [...] Nous n'envisageons aucune des opérations listées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Nous avons effectué une transaction avec un client et gérons nos risques dans le cadre de cette transaction sur le marché.

Concernant les « *calls options* », nous avons l'intention d'exercer nos droits à l'échéance si les options sont dans la monnaie. Concernant les « *puts options* », la décision d'exercer les options sera entre les mains de notre client à l'échéance.

Nous avons emprunté des actions de l'émetteur correspondant au delta des options détenues. Nous avons actuellement emprunté 6 045 919 actions.

Nous n'avons pas l'intention de demander la nomination d'une personne supplémentaire comme administrateur de la société. »

\_\_\_\_\_

<sup>3</sup> Cf. communiqué diffusé par la société UBISOFT ENTERTAINMENT le 21 septembre 2016.